



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS ROMANDS ET CANTONAUX (CRC)

1. Les Championnats romands et cantonaux ont pour but de promouvoir le cyclisme régional. La participation aux épreuves est prioritairement réservée aux membres des clubs romands. Les Championnats romands et cantonaux sont la propriété des Associations ou Fédérations cyclistes cantonales romandes.
2. L'appellation CRC désigne les « Championnats Romands et Cantonaux »
3. Les CRC individuels sur route, contre-la-montre, piste, VTT, cyclo-cross et BMX sont ouverts à tous les coureurs membres et licenciés d'un club affilié à une Association ou Fédération cantonale romande.
Les participants sont porteurs d'une licence valable, délivrée par Swiss-Cycling.
Exception : les coureurs licenciés auprès de clubs non romands, mais porteur de l'attestation annexée prouvant leur appartenance à un club affilié à une Association ou Fédération cantonale romande.
4. Les licences d'un jour ne sont pas délivrées.
5. Catégories : Selon les listes jointes au présent règlement, mises à jour annuellement par la Conférence des Présidents romands.
6. Inscription : Délai et paiement selon règlement de l'organisateur.
7. Les coureurs doivent porter le maillot officiel de leur club, excepté :
 - Les coureurs appartenant à une équipe officielle inscrite auprès de Swiss-Cycling ou d'une autre Fédération.
 - Pour le contre-la-montre sur route et la piste, une combinaison neutre est autorisée.

A défaut et en cas de victoire, il ne sera pas attribué de titre cantonal ou romand au coureur ne respectant pas cette clause.



8. 8.1 Les Champions romands des disciplines Route et CLM - Piste - VTT - Cyclocross - BMX seront récompensés par un trophée, pour autant que 3 coureurs par catégorie soient au départ. Auquel cas, il ne sera pas attribué de titres.
- 8.2 Pour le règlement des Championnats cantonaux, il est nécessaire de se référer aux dispositions prises indépendamment par chaque canton.
9. Les coureurs participent aux CRC pour l'obtention d'un titre.
Primes de classement : voir point 13.2.
10. Lors de la remise des titres, la présence du coureur est obligatoire. Il se présente avec le maillot de son club
11. La remise des titres des champions romands est effectuée par le Président du canton organisateur en compagnie du Président de la conférence des Présidents.
12. Les titres des champions cantonaux sont remis par les différentes associations cantonales concernées.
13. 13.1 L'organisateur d'un CRC touche une aide financière de CHF 200.- par canton (6), pour toutes disciplines confondues.
- 13.2 Ce montant devra être entièrement consacré à la planche de prix de l'épreuve. (condition pour la perception de l'aide financière accordée aux organisateurs).
14. L'organisateur d'un CRC est tenu de faire figurer sur l'affiche (si existante), ou le programme de la manifestation, le logo ci-dessous (page 5). Ce dernier est disponible sur le site : www.cyclismeromand.ch
15. Les maillots cantonaux sont reconnus par Swiss-Cycling. Le logo des clubs ainsi que leurs publicités peuvent être imprimés sur le maillot.
16. Pour les disciplines y relative, aucune voiture, ou personne, non officielle n'est autorisée à suivre un coureur.



17. Pour tous les points non mentionnés ci-dessus, le règlement de Swiss-Cycling fait foi.

Approuvé par les Présidents des Associations, Fédérations cyclistes cantonales romandes.

Mise à jour du 17.08.2017 (annule et remplace les versions précédentes).

En annexe :

- L'attestation à remplir pour participer aux CR.
- Le tableau d'attribution des titres toutes catégories.

LOGO DES CRC





ATTESTATION POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ROMANDS

Le Directeur sportif du team ou dirigeant du club: _____
autorise le coureur suivant à participer aux Championnats romands selon les conditions du
règlement et renonce à le faire courir un autre Championnat avec son team.

Nom : _____ Prénom : _____

Licencié à (nom du club) : _____

Code UCI : _____ Licence N°: _____

Timbre du team :

Date et signature de son Directeur sportif : _____

Le Président du club : _____ atteste que ce coureur
est toujours membre de son club.

Timbre et signature

du Président du club : _____

Le coureur cité ci-dessus atteste renoncer à participer à d'autres Championnats cantonaux
et régionaux et accepte de courir sous les couleurs de son club romand.

Signature du coureur : _____

Cette attestation est à faire parvenir à l'organisateur des Championnats romands avec
l'inscription et doit être présentée lors de la remise des dossards, faute de quoi l'inscription
sera annulée. Le règlement du club organisateur fait foi.